

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

BARRAU Stéphanie	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
CASTET Thierry	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
CORTYL Fabienne	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
FORNASIER Annie	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
GRILLOU Stéphane	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration
MARTIN Jean Jacques	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
MICHEL Alexandre	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
ROCCHI Jérôme	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration
SEGUR Gregory	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
THIBAUD Véronique	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
VIE Myriam	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
ZAHND Lizandra	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14/11/2023.**
- **Délibérations :**
 1. Proposition d'une Zone d'Accélération pour la production d'Energies Renouvelables (ZAENR) ;
 2. Approbation du projet d'aménagement sur le carrefour des routes d'Azas et de Saint Sulpice et de la convention avec le Conseil Départemental ;
 3. Décision modificative n°3.
- **Questions diverses :**
 1. Points sur :
 - L'avancement des projets des commissions municipales ;
 - L'Espace Associatif Mutualisé ;
 2. Définition des projets communaux pour 2024 ;
 3. Ressources humaines.

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie BARRAU

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023.

M. Le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'un point budgétaire, à savoir une décision modificative. Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ajout du point n°3 à l'ordre du jour de la séance.

DELIBERATIONS

N° 2023/ 12 – 01 : Proposition d'une Zone d'Accélération pour la production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les éléments relatifs à l'identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Monsieur Le Maire fait la lecture des cinq lettres de commentaires jointes au registre créé lors de la mise à disposition du public. Faisant écho aux propos tenus par ces administrés dans leur courrier, Messieurs SEGUR et ALEXANDRE indiquent que la population porte une certaine crainte quant à ce type de projet, anxieuse notamment par rapport à des réquisitions de terrains agricoles. Monsieur Le Maire répond en précisant plusieurs points. D'une part, la commune ne dispose d'aucune friche industrielle apte à accueillir une ZAEnR et d'autre part, la mairie s'est toujours opposée à l'implantation sur la commune de grands projets, aussi bien en photovoltaïque sur des terres agricoles, éolien ou en méthanier.

Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 20/11/2023 au 08/12/2023) et dont le bilan est joint en annexe 2,

Après consultation le 14/12/2023 des organes délibérants de la Communauté de Communes des Côteaux du Girou dont il est membre,

Après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **DE DEFINIR**, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.
- **DE NOTIFIER** ces propositions au référent préfectoral unique de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à la Communauté de Communes des Côteaux du Girou.

Annexe 1

Bilan de la mise à disposition au public

Durant la période de consultation du public qui s'est déroulée du 20/11/2023 au 08/12/2023, la mairie a reçu des réactions de 5 résidents de la commune.

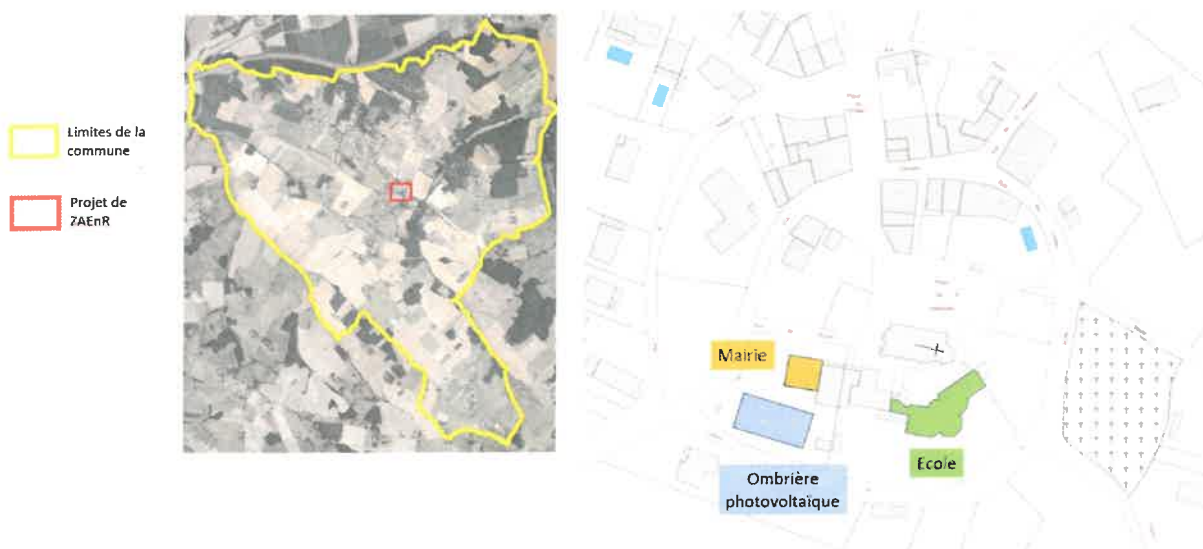
Un résident s'est dit favorable à un projet de ZAEnR sur la commune, tandis que quatre résidents ont donné un avis défavorable à l'installation de projets de grande envergure ou sur des surfaces agricoles.

Quatre résidents ont fait part de leur inquiétude quant à l'impact paysager d'un projet à grande échelle, notamment concernant les espaces agricoles. Deux résidents se disent toutefois favorables à l'utilisation des toitures pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Annexe 2

Présentation du projet communal

Type d'énergie renouvelable	Déclinaison dans le projet communal de ZAEnR
Eolien	Nulle
Gaz naturel	Nulle
Géothermie	Nulle
Photovoltaïque	Pose de panneaux solaires sur la toiture de bâtiments communaux (mairie et école), enp autoconsommation. Installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de la mairie, en autoconsommation.



N° 2023/ 12 – 02 : Approbation du projet d'aménagement sur le carrefour des routes d'Azas, de Saint Sulpice et de la convention avec le Conseil Départemental

Monsieur Grégory SEGUR, 1^{er} adjoint au maire en charge de la voirie, informe le Conseil Municipal que la commune, pour répondre à l'objectif de sécurisation de la circulation dans le cœur de village, propose de réaménager le carrefour des routes d'Azas, de Saint Sulpice et de la Grand'Rue Tolosane. La chaussée étant dégradée, il s'agira de travaux d'urbanisation comprenant une part réfection de la chaussée qui sera traitée par le Département – Secteur routier de Villemur, et d'autre part réfection partielle de trottoirs.

Les travaux sur le domaine public routier départemental nécessitent une convention entre le Conseil Départemental et la commune contractante afin de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles le contractant va réaliser l'opération de travaux d'urbanisation. La convention prendra effet à sa signature.

A la demande de M. SEGUR, le cabinet d'urbanisme BECADE en charge de ce projet a accompagné sa proposition d'une seconde offre incluant l'aménagement de trottoirs sur la route de Saint Sulpice jusqu'à l'entrée du lotissement. Mais le coût est trop élevé pour d'une part (plus de 97 000€ H.T.) pouvoir bénéficier d'une subvention et d'autre part, pour que la mairie puisse assumer seule l'intégralité de la dépense. Ce second projet est donc renvoyé à un exercice ultérieur.

Pour le seul projet du carrefour, le coût estimatif des travaux est évalué à 46 580.00 € H.T. soit 55 896.00€ T.T.C. Pour des travaux d'urbanisation sur le domaine public routier estimés à moins de 150 000€, le Conseil Départemental finance à hauteur de 40%. Il convient donc de solliciter ces aides au taux le plus élevé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet relatif aux travaux d'urbanisation sur l'emprise des RD n°22F (route d'Azas) et n°22J (route de Saint Sulpice).
- **D'APPROUVER** la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- **DE SOLLICITER** l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation de l'exercice 2024.
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale.

N° 2023/12 - 03 : Dossier de demande subvention pour la restructuration de l'Espace Associatif Mutualisé auprès du Conseil Départemental au titre de la convention de travaux au carrefour des RD22.

Faisant écho à la délibération précédente, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet concernant le projet de réaménagement du carrefour entre les routes d'Azas, de Saint Sulpice et la Grand'Rue Tolosane.

Ces travaux portent en partie sur la réfection de la voirie départementale, compétence attribuée au Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Une convention a été conclue entre la commune et le Conseil départemental de la Haute-Garonne en ce sens, qui s'engage à prendre en charge 40% des dépenses liées à la réfection de la voirie. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Roquesérière souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de cette convention.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fond propres		27 948.00 €	60 %
Sous-Total Autofinancement		27 948.00 €	60 %
Conseil Départemental	<i>Convention</i>	18 632.00 €	40 %
Autres (à préciser)			
Sous-Total Subvention publique*		18 632.00 €	40 %
TOTAL H.T.		46 580.00 €	100 %

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention d'investissement pour la réalisation de travaux d'urbanisation sur le domaine public routier départemental,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 au chapitre 13 « subvention d'investissement ».

N° 2023/12 – 04 : Décision modificative n°3 : Augmentation de crédit : dépense – Section d'investissement.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter la ligne budgétaire liée aux immobilisations corporelles, suite à une notification de la part du Trésor Public. En effet, les factures liées aux travaux de rénovation de l'Espace Associatif Mutualisé ne peuvent plus être réglées tant que le chapitre 21 n'aura pas reçu de crédits supplémentaires.

Monsieur le Maire précise qu'il faudrait ainsi combler environ 100 000 € sur le chapitre 21, soit 32 000€ de déficits plus 68 000€ de dépenses restantes à réaliser pour la fin des travaux. Cette augmentation de crédits en dépenses est toutefois compensée en majeure partie par les versements ponctuels des subventions.

Il propose aux membres du Conseil municipal de récupérer ce montant de dépenses depuis le compte de l'emprunt (dans la mesure où cet emprunt ne sera pas intégralement remboursé durant cet exercice) et ainsi, d'adopter une décision modificative budgétaire de type virement de crédit en section d'investissement.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	276 666.68 €	-100 000.00 €	100 000.00 €	276 666.68 €
16 Remboursement d'emprunts	276 666.68 €	-100 000.00 €	0.00 €	176 666.68 €
1641/16	276 666.68 €	-100 000.00 €	0.00 €	176 666.68 €
21 Immobilisations corporelles	435 184.05 €	0.00 €	100 000.00 €	535 184.05 €
21318/21	301 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €	401 000.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil **municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative Budgétaire.

QUESTIONS DIVERSES

Points sur l'Espace Associatif Mutualisé

Monsieur SEGUR précise que la pergola bioclimatique initialement prévue dans les travaux s'avère plus couteuse que ce qui avait été budgétisé, aussi il propose de la remplacer par un store-banne. Il propose notamment un modèle de store-banne qui puisse apporter un ombrage équivalent à celui de la pergola.

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil qu'après avoir reçu l'architecte la veille, il est aujourd'hui en mesure d'affirmer que la livraison du bâtiment est imminente, pour une ouverture en janvier. Il invite les membres du Conseil à prévoir au budget de l'exercice 2024 un budget pour le mobilier de cette salle, et plus particulièrement à privilégier des équipements d'occasion ou recyclés. Il rappelle également que tout le bâtiment est équipé de connectiques de type RJ45. Monsieur Le Maire propose que l'EAM soit ouvert durant tout un week-end pour que la population puisse visiter les locaux.

Points sur les commissions municipales :

- *Commission « Salle des Fêtes »*

Monsieur Le Maire indique aux conseillers avoir reçu le rapport d'expertise concernant le défaut de charpente de la salle des fêtes. Ce rapport laisse à la mairie deux options, à savoir soit le remplacement de l'intégralité de la charpente, soit le renforcement de la structure avec des poteaux. La première option serait trop couteuse (250 000€ au minimum, selon les estimations de l'architecte de l'EAM) et, si elle devait être retenue, ne pourrait être concrétisée qu'en 2025 au mieux. Monsieur Le Maire penche donc plutôt pour la seconde option, pour laquelle il a missionné un bureau d'étude afin d'en vérifier la faisabilité.

Commission « Organisation de l'Espace Associatif Mutualisé » :

Madame Fabienne CORTYL fait la lecture du rapport d'une réunion organisée le 11 décembre dernier avec les représentants des associations locales pour connaître leur besoin en salle et équipements. Seules deux associations demandent à avoir leur propre local, mais toutes les associations se rejoignent sur un besoin de mobilier, notamment des armoires. Certaines associations ont également notifié vouloir obtenir plusieurs exemplaires de clés pour leurs membres. Monsieur Grégory SEGUR répond que tous les locaux ne ferment pas à clef, mais que chaque clef permet d'ouvrir l'entrée du bâtiment. Il ne sera pas envisageable de confier plusieurs jeux de clés aux associations, ni même d'autoriser la reproduction des clés.

Madame CORTYL évoque la question de la Fête de la Nature, prévue sur la commune le dimanche 2 juin 2024. Les associations souhaitent s'impliquer dans cet événement. Une réunion de préparation à ce sujet aura lieu avec les associations début janvier.

- Commission « Ouverture d'une troisième classe à l'école » :

Madame Annie FORNASIER, 2^e adjointe au maire en charge des affaires scolaires, débute son propos en précisant que le rectorat, dans ces derniers échanges, a fait part d'effectifs prévus pour l'année scolaire à venir plus important que les relevés de la mairie. Un appel à préinscrire les enfants nés en 2021 a été lancé aux parents de la commune afin d'identifier les enfants qui n'ont pas été comptabilisés par la mairie.

Madame FORNASIER présente ensuite plusieurs options au projet d'extension de l'école dans le cadre de l'ouverture potentielle d'une 3^e classe.

Commission « Végétalisation de la commune » :

Monsieur Jean-Jacques MARTIN relate aux membres du Conseil les opérations de végétalisation en cours sur la commune. Une première haie est en train d'être végétalisée sur la zone inter lotissement. Monsieur Le Maire propose à ce sujet qu'une communication soit faite à la population pour trouver des participants bénévoles. Monsieur MARTIN indique également qu'une opération de plantations de haies entre le City Stade et les lotissements aura lieu le mercredi 20 décembre, opération à laquelle se joindront, outre les agents du service technique, les enfants scolarisés dans l'école maternelle, les enseignants et des parents d'élèves.

- Commission « Sécurisation du village » :

Monsieur Le Maire notifie aux conseillers un plan validé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Ce plan illustre la localisation des futurs panneaux de limitation de vitesse à 30km/h qui viendront quadriller les entrées du village. Les dépenses liées au marquage au sol seront pour leur part pris en charge par la Communauté de Communes des Côteaux du Girou.

- Commission « Restauration de l'église » :

Monsieur Michel ALEXANDRE indique que deux sociétés spécialisées dans la réhabilitation de toiture des églises ont remis leur devis. La charge financière est d'environ 100 000 euros. Monsieur le Maire précise qu'un travail urgent doit être mené sur la toiture de la sacristie et ce dès 2024.

Points sur les ressources humaines :

Monsieur Le Maire précise que le chef du service technique prendra sa retraite dès le 29 décembre au soir. Actuellement en mi-temps thérapeutique, cet agent est suppléé par un contractuel recruté l'année dernière à temps partiel. Ce contractuel ne sera pas reconduit l'année prochaine, aussi un recrutement est prévu dès le début de l'année prochaine.

Fin de séance : 23h10.

Le Président de séance
Monsieur Thierry CASTET



La secrétaire de séance
Madame Stéphanie BARRAU

